

Vous travaillez dans le secteur du bois et l'ameublement? Votre salaire va augmenter !

Pourquoi est-ce que ma salaire augmentera ?

Votre salaire augmente parce que les produits dans les magasins deviennent plus cher (=indexation). Vos primes seront aussi adaptées. Votre salaire augmente aussi parce que la CGSLB a conclu un accord à ce sujet avec les autres partenaires sociaux.

Quand est-ce que je reçois mon augmentation?

Votre salaire augmentera le 1^{er} avril 2018.

A combien s'élève cette augmentation ?

L'augmentation s'élève à 0,87%. Vous pouvez trouver les nouveaux salaires minimums et les primes ci-dessous.

Attention: il est possible que vous gagniez plus que le salaire mentionné ci-dessous (pour votre catégorie). Dans ce cas, votre salaire sera également augmenté.

	40h	39h	38h	37h20'
Catégorie 5	12,2050	12,5180	12,8470	13 ,0770
Catégorie 4	12,6020	12,9250	13,2660	13,5020
Catégorie 3	12,9910	13,3240	13,6750	13,9190
Catégorie 2	13,3420	13,6840	13,0450	14,2950
Catégorie 1	13,7070	14,0580	14,4280	14,6860

La durée de travail effective de 37 h 20' peut être effectuée par jours de compensation :

Heures/semaine	# jours de compensation
40	16
39h30'	13
39	10
38h30'	7
38h20'	6
38	4
37h30'	1
37h20'	0

<i>Jeunes 40 heures/semaine</i>	<i>Formation temps partiel</i>	<i>Etudiants</i>
16 ans	8,2990	7,4450
17 ans	9,3980	8,5440
18 ans	10,4960	9,5200
19 ans	11,5950	10,4960
20 ans	12,2050	10,9850
21 ans	12,2050	12,2050
<i>Jeunes 39 heures/semaine</i>	<i>Formation temps partiel</i>	<i>Etudiants</i>
16 ans	8,5120	7,6360
17 ans	9,6390	8,7630
18 ans	10,7650	9,7640
19 ans	11,8920	10,7650
20 ans	12,5180	11,2660
21 ans	12,5180	12,5180
<i>Jeunes 38 heures/semaine</i>	<i>Formation temps partiel</i>	<i>Etudiants</i>
16 ans	8,7360	7,8370
17 ans	9,8920	8,9930
18 ans	11,0480	10,0210
19 ans	12,2050	11,0480
20 ans	12,8470	11,5620
21 ans	12,8470	12,8470
<i>Jeunes 37 heures 20'/semaine</i>	<i>Formation temps partiel</i>	<i>Etudiants</i>
16 ans	8,8920	7,9770
17 ans	10,0690	9,1540
18 ans	11,2460	10,2000
19 ans	12,4230	11,2460
20 ans	13,0770	11,7690
21 ans	13,0770	12,0770
<i>Apprentis industriels (engagements réalisés après le 31 août 1999): (Communauté flamande: les contrats conclus avant le 1er septembre 2016)</i>		
15 ans	500,10 par mois	
16 ans	547,00	
17 ans	593,80	
18 ans	640,70	
19 ans	687,60	
20 ans	734,50	
21 ans et plus	781,30	

Supplément pour travail en équipes successives

Travail entre 05 et 21 heures ou entre 06 et 22 heures	7,5 %
Travail entre 21 et 05 heures ou entre 22 et 06 heures (travail de nuit)	22,5 %

En cas de travail en équipes, vous bénéficiez d'un repos de 15 minutes par jour, imputé sur la durée de travail et rémunéré comme temps de travail.

Ouvriers occupés aux activités de transport:

Allocation temps improductif	90 % du salaire horaire conventionnel
Heures de temps improductif dimanche/jour férié	Allocation + 50 %
Indemnité "Loi Bien-être" (RGPT)	
Par heure	1,12 (max.12 heures par jour)
Par jour	13,41
Indemnité de séjour:	
Si l'absence dépasse 24h	27,27
L'absence inférieure à 24h mais comporte au moins une nuitée	10,97
Par nuit si l'absence est due à un cas de force majeure, une grève ou à un autre fait rendant impossible tout transport par route	7,20

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages de l'affiliation.

Rendez-vous sur : <http://www.cgsלב.be/avantages/>

S'affilier ? <http://www.cgsלב.be/fr/saffilier-a-la-cgsלב/registerer>